



Ville d'Angers
Direction de la Voirie

Mise en place de forfaits payants de stationnement pour les professionnels

Règles de fonctionnement

Professionnels de Santé :

Deux forfaits sont mis en place pour les professionnels de santé. Leur attribution est soumise à un accord préalable des services de la ville sur propositions des organisations professionnelles ou des ordres.

1 Catégorie infirmier(e)s :

Une liste est établie par l'Ordre des Infirmier(e)s qui définit les professionnel(le)s qui dans le cadre de leur activité sont amené(e)s à exercer leur activité de visite à domicile dans la zone payante.

Cette liste est validée par la Direction de la Voirie.

Le forfait « infirmier(e)s » est vendu 5€ le mois, vendu par période allant du 1^{er} au 31 non divisible, il peut être vendu sur une période de 12 mois soit 60 € pour un an. Sur le forfait figure l'immatriculation d'un véhicule. En cas de changement de véhicule, le forfait peut être échangé pour la période restant à couvrir. Un seul forfait est délivré par professionnel. Sur le forfait figure l'immatriculation d'un véhicule.

2 Catégorie professionnels de santé :

Des listes sont établies par l'Ordre des Médecins, et l'ordre de Kinésithérapeutes qui définissent les professionnels qui dans le cadre de leur activité sont amenés à exercer leur activité de visite à domicile dans la zone payante.

Ces listes sont validées par la Direction de la Voirie.

La direction de la voirie établit des listes d'ayant droit avec les structures effectuant des prestations de soutien à domicile (CCAS, associations)

Le forfait « professionnels de santé » est vendu 20€ le mois, vendu par période allant du 1^{er} au 31 non divisible, il peut être vendu sur une période de 12 mois soit 240 € pour un an. Sur le forfait figure l'immatriculation d'un véhicule. En cas de changement de véhicule, le forfait peut être échangé pour la période restant à couvrir. Un seul forfait est délivré par professionnel. Sur le forfait figure l'immatriculation d'un véhicule.

Professions mobiles

Un forfait profession mobile est crée pour permettre le stationnement des véhicules utilitaires (vérification par carte grise V.U.) des entreprises mobiles et des artisans dans la zone payante.

Le forfait « professions mobiles » est vendu 50€ le mois, vendu par période allant du 1^{er} au 31 non divisible, il peut être vendu sur une période de 12 mois soit 600 € pour un an. Sur le forfait figure l'immatriculation de trois véhicules utilitaires. (Les trois cartes grises devront être présentées au moment de l'achat) En cas de changement de véhicule, le forfait peut être échangé pour la période restant à couvrir. Sur le

forfait figure l'immatriculation d'un véhicule. Le forfait ne peut être remplacé en cas de perte.

Pour les entreprises Erdf, Grdf, France Telecom, et autres gestionnaires de services urbains (eau et assainissement, déchets) les badges ne comporteront pas d'immatriculation mais seulement la mention du nom de l'entreprise.

Pour les B. T. P. véhicules utilitaires appartenant à l'entreprise inférieurs à 3,5 tonnes de P. T. A. C.

Pour les professionnels du dépannage d'urgence et sur présentation d'un justificatif d'activité (K-Bis) il est précisé « 75 minutes » sur le macaron pour permettre une extension de la durée d'arrêt à 75 minutes sur le plateau piétonnier. Cette durée est contrôlée par apposition du disque horaire derrière le pare-brise du Véhicule.

Code APE retenu :

Artisans (Bâtiment Travaux Publics, Réparations, Nettoyage, Services personnels)	Code APE
Collecte et traitement des eaux usées	3700Z
Construction de réseaux électriques et de télécommunications	4222Z
Travaux de couverture par éléments	4391B
Travaux d'étanchéification	4399A
Installation d'antennes	
Travaux d'installation électrique dans tous locaux	4321A
Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux	4322A
Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation	4322B
Métallerie de menuiserie métallique et de serrurerie	4332B
Miroiterie de peinture et vitrerie	4334Z
Désinfection, désinsectisation, Dératation	8129A
Activités liées aux systèmes de sécurité	8020Z

PAIEMENT DES FORFAITS

Les forfaits seront délivrés immédiatement en cas de paiement par Carte Bancaire ou Espèces, ou virement administratif.

Les forfaits seront délivrés sous 1 semaine en cas de paiement par Chèque.

Les forfaits ne sont pas remboursables.